



Procès-verbal de la séance du mardi 18 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 15 Le mardi 18 mars 2025 l'assemblée régulièrement convoquée le 10 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Gérard PÉDRINI

Présents : 11 **Présents** : Gérard PÉDRINI, Alice MEYRIGNAC, Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI, Marie-Paule BRAENDLIN, Fortuné MOURGUES, Sylvain MOLINES, Emilie QUIOT, Guy BOISSEROLLES, Judith GUITTET, Martine PEDULLA

Votants : 14

Représentés : Sébastien MOREAU représenté par Alice MEYRIGNAC, Christian BOULET représenté par Marie-Paule BRAENDLIN, Yannick RENEUVE représenté par Sylvain MOLINES

Absent excusé : Alexis MOL

Secrétaire de séance : Bdeia AMATUZZI

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Participait également à cette séance ordinaire Mme Mercédès MONNET, secrétaire générale.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.
Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire.

- Approbation du compte de gestion 2024
- Approbation du compte administratif 2024
- Affectation de résultats 2024
- Création d'un emploi permanent : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- Création d'un emploi permanent : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- Création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial (atelier municipal) à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité
- Convention financière entre la Commune et le Département de la Lozère pour l'aménagement de la route départementale n°907 Bis
- Questions et informations diverses

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Bdeia AMATUZZI est désignée Secrétaire de séance.

MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FÉVRIER 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire précédente, dont le secrétariat était assuré par M. Sébastien MOREAU.

Après lecture, ce procès-verbal n'amenant pas d'observation particulière, est adopté à la majorité des élus présents lors de cette séance. Mme PEDULLA Martine s'étant abstenue du fait de son absence lors de Conseil Municipal en date du 18-02-2025.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le Conseil Municipal précédent.

- Récapitulatif des commandes engagées du 19/02/2025 au 18/03/2025 :

FOURNISSEUR	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT TTC
MALRIEU	ECLAIRAGE CENTRE CULTUREL	2 506.98 €
	TOTAL TTC	2 506.98 €

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Il présente et met au vote le compte de gestion 2024 élaboré par le receveur qui est adopté à l'identique du compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants approuve celui-ci.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Fortuné MOURGUES, doyen de séance. Il met au vote le vote du compte administratif 2024, qui est accepté à l'unanimité des votants.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00 €	345 780,02 €	0,00 €	277 752,57 €	0,00 €	623 532,59 €
Opérations exercice	1 363 520,00 €	1 585 064,67 €	671 869,77 €	643 406,68 €	2 035 389,77 €	2 228 471,35 €
Total	1 363 520,00 €	1 930 844,69 €	671 869,77 €	921 159,25 €	2 035 389,77 €	2 852 003,94 €
Résultat de clôture		567 324,69 €		249 289,48 €		816 614,17 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	690 877,28 €	701 273,33 €	690 877,28 €	701 273,33 €
Total cumulé	0,00 €	567 324,69 €	690 877,28 €	950 562,81 €	690 877,28 €	1 517 887,50 €
Résultat définitif		567 324,69 €		259 685,53 €		827 010,22 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide d'affecter en investissement sur l'excédent de la commune, la somme de 250 000.00 € (au 1068) et en fonctionnement la somme de 317 324.69 € à l'excédent reporté (au 002).

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale, régissant le statut du présent emploi.

Le Conseil Municipal accède à la proposition de Monsieur le Maire et crée à compter du 1^{er} avril 2025 un poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe à temps complet.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale, régissant le statut du présent emploi.

Le Conseil Municipal accède à la proposition de Monsieur le Maire et crée à compter du 1^{er} avril 2025 un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (ATELIER MUNICIPAL) A TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet en fonction des besoins pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du service technique (atelier communal) du 05 mai 2025 au 30 septembre 2025 inclus. Cet agent sera en charge de l'entretien de la voirie et des espaces verts, du nettoyage et de l'entretien des villages ainsi que de certains bâtiments communaux (WC publics...)

L'agent devra détenir obligatoirement le permis B.

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT DE LA LOZERE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°907 BIS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Village d'Ispagnac, il conviendra de procéder à la réfection de la chaussée de la route départementale RD 907 bis. Afin de faciliter la coordination des travaux communaux et départementaux, il est vivement souhaitable qu'ils soient confiés à une seule et même entreprise, soit celle qui sera acceptée lors de l'appel d'offres. C'est la Commune d'Ispagnac qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, soit l'aménagement du village et la réfection de la route départementale n° RD 907 bis. Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°22-123 a été signée les 21 février et 10 mars 2022 entre le Département de la Lozère et la Commune d'Ispagnac.

Une convention d'occupation de voirie n°24-940 a également été signée les 02 septembre et 21 octobre 2024 entre les deux parties.

La délibération n°DE_001_2025 en date du 21 janvier 2025 a désigné l'entreprise COLAS France comme titulaire du marché et autorisé M. le Maire à signer le marché de travaux et tous les documents afférents à ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, sollicite la participation financière du Département de la Lozère, conformément à la convention, d'un montant prévisionnel de 597 600.00 € T.T.C.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Les points suivants, relatifs aux questions ou informations diverses, sont abordés, sans donner lieu à un vote :

- Rendez-vous annuel prévu le 15-03-2025 à 9 heures pour l'opération de nettoyage des berges, en partenariat avec l'association de protection du Tarn et la fédération départementale des chasseurs de Lozère.
- M. le Maire rappelle les deux réunions prévues concernant les travaux d'aménagement de la traversée du bourg centre d'Ispagnac :
Le jeudi 20-03-2025 à 19H15 avec les acteurs économiques du secteur.
Le vendredi 21-03-2025 à 19h00 avec l'ensemble des administrés.
- M. Pierre HERRGOTT et Mme Alice MEYRIGNAC, souhaitent apporter quelques précisions sur le vote à l'unanimité de la délibération n°DE_008_2025 prise en CM du 18-02-2025 concernant la demande de subvention pour acquisition d'une balayeuse.
- Mme Émilie QUIOT, a souhaité soulever les inquiétudes de certains usagers concernés par le passage de l'ONF pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage (OLD).
- M. Pierre HERRGOTT a présenté le projet d'autoconsommation collective permettant le partage de la production électrique sur les bâtiments communaux entre plusieurs consommateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Gérard PÉDRINI
Président de séance



Bdeia AMATUZZI
Secrétaire de séance